

SUJET

Vous êtes collaborateur chez le courtier en assurance BONNASSUR, 8 rue des Fleurs à Dijon (21200).

Vous reprenez tous les dossiers de votre collègue Mademoiselle PINSON qui est en arrêt maladie depuis quelques jours.

Elle a reçu plusieurs appels nécessitant une réponse écrite. Heureusement, elle a laissé, pour chaque entretien téléphonique, une fiche détaillée. Vous commencez par celle de Monsieur Jombart.

Travail à faire

À l'aide des annexes et des informations fournies, vous rédigez une lettre adressée à Monsieur Jombart afin de répondre à ses préoccupations.

Vous proposez le ou les contrats adaptés à sa nouvelle situation.

Vous présentez vos documents à l'aide de l'outil informatique mis à votre disposition et vous imprimez le document avec votre numéro d'anonymat en pied de page.

- Annexe 1 : La fiche d'appel
- Annexe 2 : Contrat supplémentaire santé
- Annexe 3 : Tarifs
- Annexes 4 et 5 : Contrat accidents de la vie

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité :

Durée :
1h30

Session
2008

Épreuve : E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E31 – 1^{ère} partie
N° sujet : 07-1652

Coefficient:

Folio
1 / 6

ANNEXE 1

Fiche d'appel + renseignements :

Monsieur Jombart : architecte, 40 ans, marié, 2 enfants

Sa femme, 36 ans, ne travaille pas.

2 contrats chez nous : MRH + auto (Scénic de 2000) + Mutuelle santé Standard GA

Aucun sinistre déclaré ces 5 dernières années

Assuré très discret – peu de contacts avec l'agence.

Motif de l'appel :

Plusieurs questions ou inquiétudes :

Sa femme doit accoucher d'un 3^{ème} enfant, son contrat va-t-il changer ?

Elle souhaite, après la naissance du bébé, faire changer 2 couronnes dentaires disgracieuses.

Son fils Gaspard va porter des lunettes, seront-elles bien remboursées ? Pourra-t-il en changer régulièrement ?

Observations particulières :

Monsieur Jombart s'est brûlé la main droite cet été en cuisant des grillades sur un barbecue.

Incident sans gravité mais il s'est fait très peur rétrospectivement en pensant aux éventuelles conséquences dramatiques sur sa famille si l'accident avait été plus grave.

ANNEXE 2

	GARANTIE STANDARD GA	GARANTIE RENFORCÉE CD
	Remboursement Sécurité Sociale + Mutuelle	Remboursement Sécurité Sociale + Mutuelle
Actes Médicaux Consultation et visite (simple et majorée) Indemnité de déplacement Actes en K Pharmacie Prise en charge par la Sécurité Sociale A 65 % A 35 % Soins dentaires Soins auxiliaires médicaux AMI – AMK – AMO – AMY – ISD Analyses Radiologie	} 100 %	} 100 %
Orthopédie Petit appareillage, prothèses autres que dentaires	100 %	100 %
Transport en ambulance – Hospitalisation Frais de séjours, honoraires médicaux et chirurgicaux, une prise en charge tant auprès de la sécurité Sociale que de AMPLIR est exigée. Tiers payant hospitalisation ; prise en charge immédiate 24h/24 par minitel :3615 AMPLIR	100 %	100 %
LES AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES D'AMPLIR		
Chambre particulière En hôpital ou clinique FORFAIT JOURNALIER Maximum de prise en charge : 180 jours	23 €	39 €
Forfait hospitalier Du 4 ^e au 60 ^e jour	100 % du Tarif Sécurité Sociale	100 % du Tarif Sécurité Sociale
Remboursement forfaitaire des dépassements d'honoraires du chirurgien (hôpital ou clinique et K>50) PAR AN ET PAR PERSONNE JUSQU'A CONCURRENCE DE :	305 €	610 €
Orthodontie	150 %	200 %
Prothèses Dentaires	160 %	340 %
Optique ● Verres et monture : plafond maximum de la dépense 412 € ● Lentilles cornéennes (la paire) remboursement maximum. Remboursement sur présentation du volet de décompte original de la Sécurité Sociale.	33 % = 135,96 € 30 % = 37 €	 75 % = 309 €
Prime de mariage	153 €	153 €
Prime de naissance	115 €	230 €
EXEMPLES POUR UN ADHÉRENT DE 35 ANS	275,31 €/an	537,23 €/an

Les remboursements ne sont pas imposables. Ils ont pour base le « tarif de responsabilité ». Le montant total du remboursement Sécurité Sociale plus mutuelle ne peut excéder les sommes dépensées. Les cures thermales et les séjours en centre de réadaptation ne sont pas remboursés. En cas d'accident la couverture est immédiate, en cas de maladie le délai d'attente est de 3 mois sauf pour les adhérents antérieurement affiliés à une autre société gérant un service de garantie complémentaire de frais médicaux et à condition qu'ils produisent un certificat de radiation de moins de 30 jours. Prime de naissance ou d'adoption, le délai d'attente est de 1 an. Prothèse dentaire, le délai d'attente est de 1 an sauf en GA pour les adhérents antérieurement affiliés à une autre société gérant un service de garantie complémentaire de frais médicaux et à condition qu'ils produisent un certificat de radiation de moins de 30 jours. Prime de mariage, le délai d'attente est de 1 an. Orthodontie, le délai d'attente est de 8 ans pour les enfants inscrits à AMPLIR. L'adhésion à AMPLIR Association est nécessaire pour bénéficier des garanties assurées par AMPLIR mutuelle. Cette adhésion implique un droit d'entrée unique de 7 € et une cotisation annuelle obligatoire de 27 € donnant droit au bénéfice des prestations suivantes : une garantie mutualiste (assistance personnelle mondiale avec prise en charge des frais d'hospitalisation à l'étranger jusqu'à concurrence de 80 000 €, assistance à domicile, service conseils vie pratique), une garantie de rente-dépendance de 152 € par mois en cas de perte d'autonomie, un service de télésurveillance 24h/24 et aux œuvres sociales de la mutuelle dont une aide de 763 € en cas de décès de l'assuré et de 1 525 € en cas d'invalidité totale accidentelle.

Adhésion avant 60 ans

COTISATIONS

ÂGES	Garanties standard GA	Garantie renforcée
De 0 à 17	181,40 €	342,29 €
18	191,82 €	365,04 €
19	201,69 €	393,89 €
20	217,76 €	421,80 €
21	220,97 €	430,97 €
22	224,19 €	440,53 €
23	227,42 €	448,94 €
24	230,44 €	457,93 €
25	233,66 €	466,33 €
26	236,87 €	474,94 €
27	240,10 €	480,48 €
28	243,31 €	484,49 €
29	246,53 €	488,70 €
30	249,75 €	492,90 €
31	252,97 €	496,91 €
32	256,19 €	501,69 €
33	259,21 €	507,42 €
34	263,76 €	515,83 €
35	275,31 €	537,23 €
36	286,87 €	559,98 €
37	298,43 €	582,34 €
38	309,97 €	604,89 €
39	321,70 €	628,21 €
40	333,25 €	651,53 €
41	344,82 €	674,27 €
42	356,36 €	697,20 €
43	367,91 €	719,56 €
44	379,64 €	741,94 €
45	385,89 €	754,36 €
46	389,12 €	762,94 €
47	392,52 €	772,50 €
48	396,12 €	781,29 €
49	399,72 €	795,83 €
50	402,93 €	809,97 €
51	406,14 €	824,29 €
52	408,81 €	838,43 €
53	409,75 €	851,83 €
54	420,36 €	865,01 €
55	423,38 €	882,59 €
56	428,69 €	904,37 €
57	430,96 €	917,76 €
58	434,93 €	942,78 €
59	439,10 €	974,12 €
60	454,53 €	1 025,42 €
61	463,14 €	1 058,95 €
62	471,37 €	1 098,87 €
63	479,77 €	1 138,83 €
64	494,87 €	1 179,71 €
65	525,15 €	1 255,98 €
66	533,80 €	1 304,49 €
67	544,53 €	1 354,19 €
68	553,71 €	1 404,28 €
69	556,06 €	1 416,79 €
70	571,92 €	1 457,09 €

COTISATIONS NETTES ANNUELLES 2008

Par personne garantie

L'âge retenu est exprimé par la différence entre 2008 et l'année de naissance

Garanties assurées par AMPLIR

ADHÉSION ENTRE 60 ET 64 ANS

Âges	COTISATIONS	
	Garantie standard GA	Garantie renforcée CD
60	526,92 €	1 298,65 €
61	541,45 €	1 334,09 €
62	550,11 €	1 343,13 €
63	559,35 €	1 351,98 €
64	568,19 €	1 361,59 €
65	577,62 €	1 392,51 €
66	586,85 €	1 423,80 €
67	595,90 €	1 454,69 €
68	611,16 €	1 486,37 €
69	626,82 €	1 517,45 €
70	648,29 €	1 563,06 €
71	663,74 €	1 594,53 €
72	679,21 €	1 626,19 €
73	694,27 €	1 657,66 €
74	709,54 €	1 688,95 €

ADHÉSION ENTRE 65 ET 69 ANS

Âges	COTISATIONS	
	Garantie standard GA	Garantie renforcée CD
65	669,61 €	1 530,82 €
66	687,79 €	1 574,56 €
67	706,70 €	1 617,90 €
68	724,70 €	1 661,83 €
69	742,88 €	1 705,54 €
70	769,00 €	1 765,37 €
71	787,37 €	1 809,29 €
72	805,72 €	1 853,40 €
73	825,04 €	1 897,51 €
74	843,41 €	1 941,64 €

Enfants à charge : le 4^{ème} et les suivants sont dispensés de cotisation. Les cotisations de ces garanties sont déductibles dans le cadre de la loi Madelin

GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE : TROIZESS

Ça n'arrive pas qu'aux autres ! Une chute dans l'escalier, une brûlure de barbecue, un attentat terroriste, une infection hospitalière qui ne guérit pas

En une seconde, votre vie peut basculer !

Vous découvrez alors que, si la garantie Responsabilité civile de votre assurance Multirisque habitation, couvre bien les dommages que vous causez à autrui, pour vous en revanche, rien n'est prévu.

... Votre maison et votre voiture sont assurées, vos enfants non !

Saviez-vous que 80 % des incapacités permanentes sont évaluées à moins de 10 % (un pouce sectionné par exemple : 8 %) et que la plupart des compagnies n'interviennent qu'au delà de ce seuil. Grâce à sa Garantie des accidents de la vie la TROIZESS est à vos côtés quand l'imprévisible se produit.

Les accidents de la vie privée

- Accidents domestiques
- Accidents survenus à l'occasion d'activités scolaires, de loisir ou touristiques
- Événements naturels et les catastrophes industrielles
- Les morsures et piqûres d'animaux
- Accidents causés par la foudre et l'électricité
- L'asphyxie
- Tous les empoisonnements et intoxication alimentaire
- Les brûlures (sauf dues au soleil)

Nous ne garantissons pas le risque de guerre ou d'accident, nucléaire, les maladies n'ayant pas pour origine un événement garanti, les accidents cardio-vasculaires et cérébraux, les accidents du travail et les accidents de voiture.

Les accidents dus à des attentats *OU* à des infractions

Nous sommes entrés dans une ère de dangers ou nul n'est à l'abri d'un attentat terroriste. Dans ce cas, les indemnisations publiques sont souvent très longues à arriver. La TROIZESS est présente à vos côtés dès le premier mois pour que la vie continue.

Les accidents médicaux

Nous couvrons les conséquences dommageables pour votre santé survenues à l'occasion d'une opération chirurgicale ou de toute autre forme de traitement, à condition que ces conséquences soient indépendantes de l'affection en cause et de votre état antérieur.

NOUS INTERVENONS

Par le versement d'indemnités pouvant atteindre 1 million d'Euros (jusqu'au double si l'assuré est mineur) :

- * En cas de décès, le conjoint de la victime, ses enfants ou ayants-droit sont bénéficiaires d'indemnités pour compenser le préjudice économique résultant de la perte de revenus du défunt.

Nous prenons également en charge :

- Le préjudice physiologique résultant d'une incapacité permanente, nous pouvons intervenir à partir de 1 % d'invalidité permanente
- Le préjudice moral
- Le préjudice esthétique permanent résultant d'un accident. L'indemnisation des souffrances endurées
- Les frais d'une tierce personne

Nous faisons plus qu'indemniser notre assuré, nous l'aidons également à réorganiser son cadre de vie après l'accident : dès lors qu'un handicap nécessite de manière définitive une assistance technique humaine la TROIZESS met à disposition de l'assuré une équipe pluridisciplinaire (experts, médecins, ergothérapeutes, architectes ...) pour l'aider à retrouver un maximum d'autonomie : aménagement du domicile ou transformation du **véhicule**.

C'est toute une gamme de services que nous mettons en place dans ces moments difficiles :

- Aide ménagère
- Services à domicile
- Soutien scolaire
- Garde d'animaux
- Assistance en cas d'accident loin du domicile Soutien scolaire
- Soutien psychologique

À partir de 7,5 Euros, pour ne pas ajouter les difficultés matérielles aux préjudices de l'accident.

NOS TARIFS

Tarifs mensuels en Euros sur 12 mois

	N° 1 L'ESSENTIEL (1)	N° 2 PROTECTION MAXIMALE (2)
Formule familiale	15 Euros	20 Euros
Formule individuelle	7,5 Euros	10 Euros

(1) Ne couvre que les conséquences les plus graves d'un accident (à partir de 30 % d'I.P.P.)

(2) Couvre toutes les conséquences même légères d'un accident (de 1 % à 29 % d'IM)